Etablissement Public de Santé Mentale 74	**Décision de délégation de signature spécifique à l'intérim de la Direction du Système d'Information (DSI)**	DD-2024-11
		Version 01
		05/02/2024

LE DIRECTEUR DE L'EPSM 74

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35.
- Vu l'arrêté du CNG en date du 23 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Clément CAILLAUX en qualité de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 à compter du 4 décembre 2023,
- Vu l'avis du CNG relatif à la nomination de Madame Peggy PROVOLO dans le corps des directeurs des soins et son arrêté de nomination à l'EPSM 74 en date du 20 février 2023
- Considérant l'organigramme de direction

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

La présente délégation précise les modalités de délégations de signature de Monsieur Clément CAILLAUX, Directeur de l'EPSM74, dans le cadre de l'intérim de la Direction du Système d'Information (DSI).

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En l'absence de **Madame Peggy PROVOLO** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DSI peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRE

Madame Peggy PROVOLO, Directrice des Soins et de la Qualité-Gestion des risques, chargée de l'intérim de la Direction du Système d'Information.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Madame Peggy PROVOLO reçoit délégation de signature permanente à l'effet de signer les documents suivants :

Tous actes, attestations et décisions liés à la gestion quotidienne du service et notamment, dans la limite de 50 000 € HT en exploitation et 30 000 € HT en investissement :

- les bons de commandes relatifs au service informatique dans le respect des règles de l'achat public
- les factures et mémoires,
- les certifications de service fait
- les mandats de classe 6 et classe 2 relatifs au service informatique
- les bordereaux de titres pour les recettes issues de l'activité des services sous sa responsabilité

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Peggy PROVOLO**, délégation permanente est donnée à l'effet de signer tous actes et documents propres à l'activité de la DSI, dans la limite de 10 000 € HT (exploitation et investissement) à :

Monsieur Mickaël OUZEAU, Technicien Supérieur Hospitalier

ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur qui engagent institutionnellement l'EPSM74 dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux
- Les présidents des instances de l'EPSM74 et des autres Centres Hospitaliers
- La presse écrite, audiovisuelle et numérique

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente décision est applicable à compter de sa signature.
Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle de l'EPSM74.
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.
Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et sera affichée dans l'établissement et consultable sur son site Internet.

Fait à la Roche-sur-Foron, le **5 février 2023**.

Le Directeur,

Clément CAILLAUX

Destinataires :
- Mme la Trésorière principale de l'EPSM 74
- Les intéressés
- Le dossier DRH